

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 020_DL2024

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

OBJET : Avis de la commune sur le dossier d'enquête publique de la modification n°4 du PLU-h

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2024

PRÉSENTS :

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Monsieur
MARTIN.Madame SCHREINEMACHER.Monsieur PAGET.Madame
DECQ-CAILLET.Monsieur LANASPÈZE.Monsieur FARGIER.Madame
JAMBON.Madame LEVY-NEUMAND.Monsieur JAILLARD.Monsieur
DUPERRIER.Monsieur CAVERT.Madame GABAUDE.Monsieur
PONCHON.Monsieur PAUME.Madame LOSKA.Madame
LETARD.Madame GIROUX.Monsieur AMBLARD.Monsieur
ROBERT.Madame TEIXEIRA VALPASSOS.Monsieur
MABIALA.Madame PETETIN.Monsieur ROYOLE DÈGIEUX

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STÉRIN donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame BERERD donne procuration à Madame DECQ-CAILLET, Monsieur CAPPEAU donne procuration à Monsieur ROBERT, Monsieur BALIARDO donne procuration à Madame FOURNILLON

Secrétaire de la séance : Madame Suzanne JAMBON

Le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-h) de la Métropole de Lyon du 13 mai 2019 est le document réglementaire central de la planification locale qui, en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) actuellement en phase de révision, cadre le développement territorial à travers les autorisations du droit du sol (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable).

Il fait l'objet d'un pilotage continu conduisant à de régulières évolutions. Suivant la dernière modification n°3, opposable depuis le 22 décembre 2022, la Métropole de Lyon poursuit depuis début 2023 la procédure de modification n°4 du PLU-h.

Le dossier de modification n°4 sera présenté en enquête publique du 23 avril au 28 mai 2024.

L'enquête publique permet l'expression des habitants sur le dossier de projet de PLU-H et sur l'avis des Conseils municipaux.

Dans le cadre de cette enquête publique, les communes ont la possibilité d'émettre de nouvelles observations sur le projet de PLU-H.

L'avis de la commune sera alors joint au dossier d'enquête publique.

Cette quatrième procédure est axée sur les objectifs suivants :

- Contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- Poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal,
- Intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante » : Grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal (échelle du bassin de vie), projets des communes,
- Ajuster certaines règles du document suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

La modification n°4 portera sur 779 points de modification dont 68 sur le règlement.

Après un travail en concertation et partenariat avec le service de la planification durant toute l'année, il a été identifié des points d'évolution.

C'est ainsi que 12 changements sont proposés pour le territoire communal de Dardilly, le tableau joint en annexe les détaille.

Après étude, la commission Urbanisme émet un avis favorable au dossier de modification n°4 du PLU-h.

Toutefois, plusieurs réserves sont portées sur ce dossier mis à enquête publique :

1. **Corridor écologique** : La métropole prévoit d'affirmer un corridor écologique sur le secteur du Pelosset, en classant des terrains agricoles, aujourd'hui classés en zone A2, en zone A1. Ce classement A1 interdira toutes constructions ou aménagements.

La commune n'est pas favorable à la mutation de zone A2 en zone A1.

Les dispositifs de protection existants sur ce secteur (partiellement en PENAP et en site classé des Vallons de l'Ouest lyonnais) paraissent à la commune suffisants pour encadrer et maîtriser l'évolution potentielle de la zone.

Il est à rappeler que la commune, tout comme la Métropole de Lyon, soutient l'activité agricole et sa pérennité sur son territoire.

Alors que Dardilly abrite et soutient une agriculture locale dynamique, l'inscription en zone A1 du corridor pourrait freiner le développement des exploitations agricoles présentes sur le secteur.

2. Zone AU3 dite « les Longes » : La métropole a réalisé une étude de cadrage sur ce secteur mais ne souhaite pour l'heure pas d'évolution de la zone, considérant un déficit de réseaux à proximité. Ce point n'est pas présenté à l'enquête publique.

La commune regrette de ne pas avoir été entendue et que la partie Sud de la zone AU ainsi que les parcelles de l'ancien site de la DIRCE et parcelles attenantes n'évoluent pas à l'occasion de cette procédure, pour permettre le développement d'activités artisanales. Ces évolutions doivent contribuer à la redynamisation du secteur de la Porte de Lyon souhaitée par la commune et ses habitants.

3. Gestion des eaux pluviales : Modification de l'article 6.3.6.2 de la partie 1 du règlement, obligeant à gérer les eaux pluviales sur le terrain pour toute nouvelle construction, aménagements et ouvrages, en cas de démolition/reconstruction ou extension (horizontale, ou dans la verticalité d'un immeuble existant).

La commune souhaite que le règlement prévoit des règles alternatives dérogeant à la règle générale et cadrer le respect de ces nouvelles dispositions selon l'ampleur du projet.

4. Sur de nombreuses zones, seront autorisés **le stockage et le dépôt, à l'air libre, de terres excavées, pour leur recyclage**, tel que la production de terres fertiles. Le stockage et le dépôt doivent être réalisés de façon à minimiser les nuisances.

La commune ne souhaite pas voir cette activité autorisée dans les secteurs d'habitat tels que UCe4 (bourg et hameaux), Uri1, Uri2 (zones pavillonnaires) et URm jugeant d'une incompatibilité entre ces fonctions sur ces secteurs et pouvant générer des nuisances pour les habitants vivant à proximité difficiles à anticiper pour la commune.

5. Modification de l'article 4.1.2 des zones, imposant des toitures terrasses « actives » : végétalisées, ou permettant l'insertion de panneaux solaires, ou à usage d'agrément.

La commune souhaite que le règlement prévoit des règles alternatives dérogeant à la règle générale et cadrer le respect de ces nouvelles dispositions selon l'ampleur et la situation du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de dossier de modification n°4 du PLU-h soumis à enquête publique

,
Vu l'avis favorable avec réserves de la commission Urbanisme du 16 Février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

1°/ De donner un avis favorable au dossier de modification n°4 du PLU-h avec les réserves ci-dessus énoncées ;

2°/ De solliciter la Métropole de Lyon, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du PLU-H se déroulant du 23 avril au 28 mai 2024, pour la prise en compte des observations exposées ci-dessus.

Pour copie conforme.

**Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.**